



Fondation de la faune du Québec

PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

DOCUMENT D'INFORMATION

**DATE LIMITE
15 OCTOBRE**

MISE À JOUR : SEPTEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	3
OBJECTIFS.....	3
ORGANISMES ADMISSIBLES	3
TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	4
PRIORITÉS.....	6
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES.....	7
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	7
CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	9
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	9
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	9
RENSEIGNEMENTS	10

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* (PLPEE) offre une aide financière aux initiatives permettant de réduire les menaces et les impacts des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité et l'intégrité des milieux naturels du Québec.

Ce programme vise spécifiquement à maintenir, voire restaurer, les milieux naturels à haute valeur écologique de la province du Québec en limitant l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes (PEE). Ces dernières étant reconnues comme ayant des impacts négatifs sur la biodiversité, la faune et les habitats.

Ce programme soutient les organisations engagées dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes en offrant une aide financière pour la planification et la réalisation de travaux de contrôle, ainsi que pour le transfert d'expertises vers des intervenants clés en vue de favoriser l'adoption de pratiques durables.

Menace prioritaire

Le programme cible la menace associée aux espèces exotiques envahissantes dans des milieux à haute valeur écologique au Québec.

La menace présentée dans ce tableau fait référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Menace standardisée priorisée par la Fondation	Définition
8. Espèces, gènes et pathogènes envahissants ou problématiques ¹	Menaces associées aux espèces (plantes, animaux, agents pathogènes ou matériel génétique) exotiques ou indigènes qui ont ou dont on prévoit qu'elles auront des effets nuisibles sur la biodiversité locale à la suite de leur introduction, de leur propagation et de l'augmentation de leur population.

¹ : MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0*, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.

OBJECTIFS

Le programme a pour but de limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques, ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels.

Les objectifs du programme sont :

- Maintenir et accroître la qualité des habitats fauniques et floristiques à haute valeur écologique en contrôlant l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes ;
- Planifier des actions de restauration des habitats fauniques et floristiques à haute valeur écologique ;
- Transférer les connaissances et former les intervenants clés quant aux moyens à prendre pour conserver des habitats fauniques et floristiques à haute valeur écologique.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

Les particuliers ne sont pas admissibles au *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes*.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire privé et public du Québec.

Dans le cadre de ce programme d'aide financière, les milieux naturels prioritaires sont ceux présentant une valeur écologique élevée et adéquatement documentée. Ces milieux sont les suivants :

- Les milieux naturels gérés à des fins d'aires protégées et, plus spécifiquement, les réserves naturelles, les milieux naturels de conservation volontaire, les parcs provinciaux inscrits au Registre des aires protégées au Québec, ainsi que les propriétés appartenant à un organisme de conservation ou une fiducie d'utilité sociale ;
- Les milieux naturels où la présence d'espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables a été confirmée (ex. : présence d'une occurrence viable d'une espèce menacée) ;
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels pour lesquels la conservation est assurée ;
- Les milieux hydriques identifiés prioritaires pour la biodiversité dans des exercices de planification régionale ;
- Tout autre milieu naturel ayant une valeur faunique élevée et pour lequel la dégradation de la qualité de l'habitat associée à la présence d'une PEE est suffisamment documentée.

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, un projet doit agir sur la menace prioritaire identifiée au programme. De plus, le projet doit proposer des interventions durables et s'inscrire dans un des volets suivants* :

- Volet 1 : Contrôle de plantes exotiques envahissantes et restauration
- Volet 2 : Transfert de connaissances

* À noter qu'un projet peut viser les deux volets du programme dans le contexte où un plan d'intervention à l'échelle d'un territoire est développé et que des actions de transferts de connaissances viennent appuyer la réalisation et la mise en œuvre d'un plan d'intervention. Dans un tel cas, il est important de départager, par volet, les coûts des actions prévues au projet.

Volet 1 : Contrôle de plantes exotiques envahissantes et restauration

Projet visant la réalisation de travaux de lutte contre les PEE et la restauration des habitats dans un site à haute valeur écologique, tel qu'un habitat d'espèce faunique et floristique en situation précaire ou un autre habitat d'intérêt pour la faune et la flore. Le projet peut également être réalisé sur un site à proximité d'un tel habitat, si un risque important de propagation est anticipé.

Les projets soumis dans le cadre du volet 1 peuvent inclure la planification des travaux de contrôle par l'élaboration d'un plan d'intervention ou d'une étude d'avant-projet. Il est fortement recommandé de présenter d'abord une étude d'avant-projet et, par la suite, un projet de réalisation d'activités de contrôle. Un projet ne peut pas comporter, à la fois, l'élaboration d'une étude d'avant-projet et la réalisation de travaux de contrôle.

• Planification des travaux de contrôle de plantes exotiques envahissantes

- Plan d'intervention

Ce plan permet d'élaborer une stratégie d'intervention et de prioriser les actions de contrôle sur une unité écologique prédéfinie, par exemple, un bassin versant, un district écologique, une aire protégée, ou à l'échelle du territoire d'intervention d'un organisme, à l'exception d'une région administrative*. Celui-ci devrait permettre d'identifier les problématiques et les secteurs prioritaires d'intervention, d'inventorier la présence d'espèces indigènes en situation précaire s'il y a lieu, et d'autres éléments d'intérêt écologique, en vue de préciser les besoins de contrôle et de restauration, de prioriser les projets de contrôle et de recenser les méthodes de lutte appropriées.

* Le Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ) soutient, dans le cadre d'une entente intervenue en 2025 avec le Gouvernement du Québec, l'élaboration de stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre les plantes exotiques envahissantes. Dans ce contexte, si votre initiative implique la réalisation d'une stratégie à l'échelle d'une région administrative, veuillez communiquer avec le RNCREQ ou avec le conseil régional de l'environnement de votre région administrative. Notez qu'un même projet ne peut pas être déposé à la Fondation et auprès du RNCREQ. Veuillez consulter la page Web du RNCREQ pour prendre connaissance des modalités du financement. Vous y trouverez aussi les coordonnées de votre CRE pour obtenir leur accompagnement quant au dépôt de votre projet.

- Étude d'avant-projet

Préalablement au projet de contrôle et de restauration sur un site précis, il peut être nécessaire de réaliser une étude d'avant-projet, surtout pour les projets plus complexes. Cette étude inclut normalement une caractérisation du site qui permettra d'établir le portrait de la répartition et de l'abondance des espèces exotiques envahissantes présentes, de documenter les conditions sur le terrain, d'identifier la présence d'espèces indigènes en situation précaire s'il y a lieu, et d'autres éléments d'intérêt écologique, en vue de préciser les besoins de contrôle et de restauration. Cette étude devrait également recenser les méthodes de lutte recommandées par les experts et préciser les raisons de la ou des méthodes retenues. Un modèle d'étude d'avant-projet est disponible sur le site Internet de la Fondation.

Une étude d'avant-projet basée sur des inventaires réalisés dans un objectif de détection précoce de PEE (présence/absence) à l'échelle d'une région administrative ne peut être soumise au programme. Le RNCREQ détient une enveloppe financière pour soutenir la réalisation de telles initiatives. Pour plus de renseignements sur l'aide financière disponible pour réaliser des initiatives de détection précoce à l'échelle d'une région administrative ou d'un site en particulier, veuillez communiquer avec le RNCREQ ou avec le conseil régional de l'environnement de votre région (voir section Renseignements pour les coordonnées de la personne responsable).

• Travaux de contrôle et de restauration

Les projets doivent inclure les éléments suivants :

- S'appuyer sur une étude d'avant-projet, précisant le besoin de contrôle et de restauration ainsi que les éléments sensibles de la biodiversité à considérer dans le cadre de travaux de contrôle de PEE ;
- Utiliser de méthodes de contrôle reconnues ou des méthodes expérimentales basées sur de solides fondements scientifiques et ayant un impact faible ou de courte durée sur l'environnement ;
- Revégétaliser, au besoin, de sites ayant fait l'objet de mesures de contrôle, et ce, en priorisant l'usage d'espèces indigènes ;
- Pour les travaux de contrôle et de revégétalisation, un suivi des résultats des actions de contrôle et des plantations sur une période minimale de trois ans. À noter que les suivis débutent lorsque les actions de contrôle ont été entièrement complétées. S'il est envisagé de poursuivre les actions de contrôle sur une période plus longue que celle financée dans le cadre du programme, le demandeur doit en faire mention dans sa demande d'aide financière.

Volet 2 : Transfert d'expertises

Projets visant la réalisation d'activités de transfert d'expertises à des groupes d'intervenants clés, dans le but de prévenir ou de limiter l'introduction et la propagation de PEE et favoriser leur gestion par des interventions durables. Par la diffusion de connaissances techniques et pratiques, le projet doit faire connaître les meilleures pratiques de prévention, de contrôle et de restauration. Il peut s'agir d'ateliers de formation ciblés, d'implantation de sites de démonstration ou d'outils de formation portant sur les PEE. Les actions et les outils développés devraient avoir une portée régionale ou provinciale.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Restauration	1
Acquisition de connaissances et planification	2
Transmission de connaissances	3

Plantes exotiques envahissantes

Une PEE nuisible est un végétal introduit hors de son aire de répartition naturelle, ayant la capacité de s'y établir et de s'y reproduire avec succès, et dont la propagation peut avoir des conséquences environnementales, économiques et sociales importantes. La présence des PEE est un enjeu environnemental de plus en plus préoccupant, notamment dans un contexte de changements climatiques. Les PEE s'installent et se propagent dans les milieux aquatiques, humides et terrestres où elles ont, ou sont susceptibles d'avoir, des impacts négatifs importants sur la biodiversité et les fonctions des écosystèmes. Les PEE peuvent être introduites dans un nouvel environnement et se disperser par des phénomènes naturels, toutefois, ce sont surtout les activités humaines qui en sont responsables. Parmi les principaux vecteurs d'origine anthropique, mentionnons l'horticulture, la navigation commerciale et de plaisance, l'aquariophilie, ainsi que le transport de graines ou de résidus végétaux par le déplacement de matériel et de machinerie. De plus, toute perturbation de la végétation ou de sol peut créer un milieu propice à l'installation et à l'expansion de colonies de PEE. Pour plus d'informations sur les PEE : Site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Sentinelle – Outil de détection des espèces exotiques envahissantes

Parmi les PEE les plus préoccupantes en termes de nuisance pour la biodiversité et la faune au Québec, certaines espèces sont priorisées dans le cadre du programme en raison de leurs impacts connus sur les espèces fauniques ou floristiques et sur les milieux naturels prioritaires mentionnés précédemment.

Liste des espèces prioritaires financées par le programme

Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>)	Érable de Norvège (<i>Acer platanoides</i>)
Potamot crépu (<i>Potamogeton crispus</i>)	Berce commune ou sphondyle (<i>Heracleum sphondylium</i>)
Hydrocharide grenouillette (<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>)	Renouée de Bohême (<i>Reynoutria xbohemica</i>)
Berce de Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)	Impatiante glanduleuse (<i>Impatiens glandulifera</i>)
Renouée de Sakhaline (<i>Reynoutria sachalinensis</i>)	Châtaigne d'eau (<i>Trapa natans</i>)
Myriophylle à épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>)	Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>)
Dompte-venin de Russie (<i>Vincetoxicum rossicum</i>)	Nerprun bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)
Roseau commun (<i>Phragmites australis</i> subsp. <i>Australis</i>)	Dompte-venin noir (<i>Vincetoxicum nigrum</i>)
Nerprun cathartique (<i>Rhamnus cathartica</i>)	Stratiote faux-aloès (<i>Stratiotes aloides</i>)

Si toutefois votre demande concerne une autre espèce retrouvée dans un habitat, d'une espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable et pour laquelle son impact sur la qualité d'un habitat est démontré, veuillez contacter le responsable du programme indiqué à la section *Renseignements*.

Pour de plus amples informations sur les PEE vous pouvez consulter la **Liste des principales espèces exotiques envahissantes**.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Élaboration d'un plan d'intervention à l'échelle d'une région administrative ;
- Projet visant la détection précoce de plantes exotiques envahissantes ;
- Initiative de concertation à l'échelle d'une région administrative visant à coordonner la prévention, la planification et la lutte contre les plantes exotiques envahissantes ;
- Activités de sensibilisation destinées au grand public et production d'outils ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, etc.) ;
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux ;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété ;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats [mesures de compensation] ;
- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune ;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet, sauf pour les projets de contrôle et de restauration pour lesquels cette aide pourrait s'étaler sur une période maximale de 36 mois. Cette dernière exclut les trois années de suivi obligatoire pour les projets de contrôle et de restauration.

Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 80 % des coûts jugés admissibles du projet. Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, etc.).

Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;

- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.) ;
- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatique pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter, annuellement, un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les contributions en nature (bénévolat) ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais associés à la réalisation d'activités récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur de l'intervention proposée ;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet :
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains fauniques/écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous critères :
 - Expertise et capacité du requérant ;

-
- Engagement des partenaires.
 - Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : projets@fondationdelafaune.qc.ca.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution sur le site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires.

Pour les projets d'acquisition de connaissances et de planification :

- Carte présentant le secteur/territoire visé par le projet ainsi que la superficie totale ;
- Table des matières préliminaire du document de planification.

Pour les projets de transfert d'expertise :

- Groupe ciblé ou intervenants clés, nombre de personnes ou d'organisations visées ;
- Résumé sommaire du contenu des activités de formation dispensées ou des outils qui seront produits.

Pour les projets de contrôle et de restauration :

- Étude d'avant-projet incluant les résultats des inventaires et une description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;
- Carte localisant le projet et une carte détaillée à une échelle permettant de visualiser les résultats des inventaires avec précision ;
- Copie des formulaires de consentement pour l'exécution de travaux de contrôle de plantes exotiques envahissantes sur terre privée. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la Fondation.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le 15 octobre de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse. Voir le site Internet de la Fondation pour connaître les détails du processus de cheminement d'une demande d'aide financière.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et des résultats ;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées.
- Le *Bilan financier* accompagné des pièces justificatives (ex. : factures, journal des salaires, etc.) disponible sur la page Internet du programme ;
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées, disponible sur la page Internet du programme.

Pour les projets d'acquisition de connaissances et planification :

- Document de planification final (ex. : plan d'intervention, étude d'avant-projet) ;
- Cartographie de la superficie couverte par le document de planification ;
- Preuve de la participation aux activités de formation et d'accompagnement.

Pour les projets de transfert d'expertises :

- Copie numérique de la version finale, préalablement validée par la Fondation, des outils de transfert de connaissances produits.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou encore pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* : Raphaël Dubé

Courriel : raphael.dube@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 127

Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec :

Site Internet : <https://rncreq.org/especes-exotiques-envahissantes/>

Le *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* est rendu possible grâce à la contribution financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.



Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

418 644-7926 | projets@fondationdelafaune.qc.ca

fondationdelafaune.qc.ca